

Concours Architecture Perspectives

« La maison individuelle de demain »

OBJET :

Ce concours s'inscrit en vue du développement de la construction de maisons individuelles. Le concours « la maison individuelle de demain » a pour finalité la valorisation d'une maison accessible à tous dans le respect des normes environnementales.

Ce concours est réalisé par le Groupe Perspectives qui a pour objet la diffusion, l'exploitation et le contrôle du savoir-faire se rattachant directement ou indirectement à la maison individuelle, par l'intermédiaire d'un réseau de Partenaires, dans l'ensemble du territoire métropolitain, tous constructeurs de maisons individuelles.

Ces constructeurs diffusent leurs réalisations sous les enseignes « Maisons Arlogis » et « Tradibati », marques qui ont fait l'objet d'un dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle il y a 20 ans, et dont les droits sont réservés.

C'est une société par Actions Simplifiées au capital de 300 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 411.099.385, dont le siège social se trouve 33 rue des Glycines, 69500 BRON.

Le français est la langue officielle de ce concours.

Tous, les documents, dossiers, et présentations seront écrits en français.

1. Nature du concours

- **Catégorie A « Maison de plein pied »** : la 1^{ère} version sera une maison 3 chambres d'une surface habitable de 80- 85 m² et la 2^{ème} version d'une maison 4 chambres (ou 3 chambres + bureau) d'une surface habitable de 90 – 95 m². les modèles proposés devront être dotés d'une salle de bain, un sanitaire indépendant, d'un cellier, avec une option garage.
- **Catégorie B « Maison R+1 »** (comble aménagé avec une pente de toit de 40°, ou étage) : la 1^{ère} version sera une maison 3 chambres d'une surface habitable de 80 – 85 m², et la 2^{ème} version d'une maison 4 chambres de surface habitable de 90 – 95 m². les modèles proposés devront être dotés d'une salle de bain à l'étage, 2 sanitaires (1 à l'étage, et 1 au rez-de-chaussée), d'un cellier avec une option garage.
- Les modes constructifs préconisés devront être « traditionnels » (parpaings, briques).
- Les maisons devront être modulables (distribution intérieure) en fonction de l'exploitation du terrain

2. Modalités d'inscription

- Ce concours est ouvert aux étudiants en architecture et architecture d'intérieur.
- Les candidats devront justifiés être étudiants au jour de leur inscription.
- Le concours est également ouvert aux personnes ayant moins de 5 années d'expérience professionnelle, pouvant justifier de cette expérience lors de leur inscription.
- Les candidats devront être majeurs au jour de leur inscription.
- L'inscription se fait exclusivement sur le site dédié au concours www.concours-architecture.fr
- Les candidats pourront postuler aux 2 catégories A et B du concours, ci-dessus décrits.
- Pour être validé, le dossier d'inscription devra être dûment rempli.
- Toutes les informations nécessaires, notamment techniques, seront adressées aux candidats après inscription.
- Date limite d'inscription : 15 avril 2013 à minuit, France Métropolitaine.
- RESTRICTIONS :
Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au concours :
 - Les membres de la société Perspectives, ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 3^{ème} degré inclus.
 - Les membres des adhérents de la société Perspectives, ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 3^{ème} degré inclus.
 - Les membres du comité du jury, ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 3^{ème} degré inclus.
 - Toute société qui dispose de la personnalité morale

3. Documents / Dossiers à remettre

- Les dossiers devront être réalisés sous format A3, et devront comportés :
 - N° d'inscription
 - Un titre
 - Un texte expliquant le projet (intention, note technique...)
 - Perspectives en couleur
 - Plans de façade
 - Plans d'intérieurs cotés
- Date limite de réception des dossiers : 15 juillet 2013 à minuit, France (par écrit ou par mail)
- Un dossier ne sera pas recevable s'il a déjà été présenté à d'autres concours, et s'il est incomplet.

4. Modalités de sélection

Chaque projet concourant sera jugé selon un certain nombre de critères :

- Architecture
- Confort de vie
- Respect de la RT 2012
- Faisabilité technique
- Viabilité économique

- Viabilité commerciale
 - Innovation et pertinence du projet
- Chaque critère sera noté sur 100.

5. Le jury

Le jury, composé de professionnels du monde de la construction de maisons individuelles (architectes, BET, membres du Groupe Perspectives, ...) aura pour mission de déterminer le gagnant du concours.

Sa composition est :

- Michel CHOMBART, Directeur Architecture & Construction L V M H - Groupe ARNAULT
- Nicolas LAVAUD, URBAVITA, Ingénierie, Etudes Techniques.
- Sylvie DUBOUIS, Constructeur de maisons individuelles, Maisons Arlogis à Villefranche(69) et Mâcon (71)
- Michel RIETSCH, constructeur de maisons individuelles, Maisons Arlogis à Colmar (68)
- Rémy LECLERE, constructeur de maisons individuelles, Maisons Arlogis à St Germain (10)
- Dominique DARBOUSSET, constructeur de maisons individuelles, Tradibati à Aubenas (07)
- Xavier BRIQUET, Groupe Perspectives

La composition du jury apparaîtra sur le site www.concours-architecture.fr

Si un membre du jury ne peut remplir sa mission, les organisateurs du concours se réservent le droit de désigner une autre personne pour le remplacer.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier la composition du jury pour toute raison sans en avoir à justifier et sans compensation pour les participants.

6. Les prix

La remise des prix est prévue en septembre 2013.

Les dotations dans chaque catégorie sont les suivantes :

- 1^{er} prix catégorie A « maison plain-pied » : 2 000 €
- 1^{er} pris catégorie B « maison R +1 » : 2 000 €

7. Indemnisation

Les candidats ne recevront pas d'indemnisation pour leur participation à ce concours.

8. Calendrier

- 1^{er} mars 2013 : ouverture du concours
- 15 avril 2013 : date limite d'inscription
- 15 juillet 2013 : date limite de réception des dossiers
- Septembre 2013 : proclamation des résultats et attribution des prix

9. Publications des résultats

Les projets lauréats feront l'objet d'une diffusion sur le site Internet dédié au concours, sur l'ensemble des sites adhérents du Groupe Perspectives, et parution presse.

10. Modalités de participation

Les participants s'engagent à participer au concours à titre personnel. Ils garantissent au Groupe Perspectives, organisateur du concours, que leur projet est original, qu'il résulte de leur propre création sans emprunt d'œuvres existantes et protégées.

Par le fait de l'inscription et la participation au concours, les participants garantissent irrévocablement les organisateurs de tout recours de tiers quant à l'originalité et/ou la paternité du dit projet, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

11. Acceptation du règlement / Application de la loi française / Election de domicile

Etre candidat à ce concours entraîne l'acceptation purement et simplement de toutes les clauses de ce règlement.

Ce règlement est gouverné par la loi française.

Toute question concernant l'application ou l'interprétation de ce règlement sera réglée par les organisateurs de ce concours en application de la loi française.

Aucune inscription inexacte ou incomplète ne peut être prise en compte et entraînera la nullité de la participation du candidat.

En particulier, on ne tiendra pas compte des inscriptions contenant des indications inexactes ou incomplètes, celles non conformes aux dispositions du présent règlement, et celles soumises après la date limite concernant le présent concours.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription.

12. Accès au règlement

Le règlement se trouve auprès de l'étude SCP ZERBIB à l'adresse suivante :

67 avenue du 8 mai 1945, 69671 BRON cedex

Il peut être téléchargé sur le site Internet du Groupe Perspectives à l'adresse suivante : www.concours-architecture.fr

Dans le cas d'une différence de version entre le règlement déposé à l'étude d'huissiers de justice et celle publiée sur le site Internet, la première version prévaut.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les délais de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques de connexion, l'absence de protection d'un certain nombre de données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le

réseau Internet ou de tout problème lié à la configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient au candidat de prendre toutes mesures nécessaires de nature à sauvegarder ses propres données.

Les organisateurs ne sauraient être reconnus responsables dans les cas de problème de routage ou de perte de courriers postal ou électronique. Les candidats ne pourront pas obtenir de compensation à ce propos.

Les organisateurs ne sauraient être reconnus responsables de tout préjudice moral ou physique, causé au participant, à son ordinateur et à ses données, ou pour tout préjudice indirect résultant de tels événements.

13. Force majeure / Annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'annuler le concours, purement et simplement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances le commandent, quelque soit la raison, sans compensation pour les participants.

14. Garanties

Les candidats s'engagent à participer à la compétition de façon équitable et personnelle.

Ils garantissent les organisateurs que leur projet est original et résulte de leur propre pensée, sans emprunt à des travaux antérieurs et protégés.

Dès leur entrée et dans le cadre de la compétition, les candidats garantissent les organisateurs de tout recours de tiers, en particulier en ce qui concerne l'originalité et la paternité du projet.

Les candidats garantissent aux organisateurs de la compétition la possession paisible de leur projet.

En particulier, les organisateurs se réservent le droit, le cas échéant, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de la compétition s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements ont eu lieu, sous quelque forme que ce soit. Dans un tel cas, ils réservent le droit de ne pas attribuer les prix aux personnes coupables de fraude et/ou déposer des procédures devant les juridictions compétentes contre les auteurs de celles-ci.

Toute fraude entraînera la disqualification immédiate de l'auteur. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables, et les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

Toute fraude ou tentative de fraude peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toutes vérifications qu'ils jugent utiles.

En cas de violation du présent règlement par le participant, les organisateurs se réservent le droit d'exclure, de plein droit, toute participation de cette personne, sans qu'il ait le droit de déposer des réclamations quelles qu'elles soient.

15. Protection des informations personnelles

Tout candidat reconnaît avoir été informé que les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et lesdites informations portées à l'attention des organisateurs à l'occasion de la compétition seront traitées électroniquement. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats sont titulaires d'un droit d'accès et de rectification concernant les données et les informations les concernant, qui peut être exercé par écrit auprès des organisateurs.

16. Propriété des projets

Les dossiers remis bénéficient de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur cités par la loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relatif au code de la propriété industrielle.

17. Droits de propriété intellectuelle et publicité

Les candidats conservent la propriété des droits de propriété intellectuelle sur leurs créations. Il leur est conseillé d'effectuer les démarches nécessaires pour protéger leurs créations.

En prenant part au concours, les candidats, ipso facto, acceptent l'utilisation sans restriction de l'image, la reproduction et la distribution de leurs projets à l'initiative de Perspectives, ainsi que la promotion et la communication relative à l'opération, qui peut inclure leur projet, pour la durée de la protection accordée aux auteurs par les lois françaises, et notamment par la loi 57.298 du 11 mars 1957, les règles et les règlements, ainsi que par les conventions internationales.

En cas de réalisation de construction à partir des travaux ayant pris part au concours, leurs titulaires seront prévenus au préalable et dans un délai raisonnable de l'intention de Perspectives. Ce principe s'appliquera à toutes les réalisations présentées au concours et à compter du jour de délibération du jury et pour une durée de cinq années. La reconduction de la période s'effectuera par accord tacite et pour une durée de cinq années supplémentaires.

Les gagnants pourront être photographiés et/ou filmés. Ils s'engagent d'autoriser les organisateurs à publier les photographies et/ou vidéo réalisées.

Perspectives prend soin de mentionner le nom de l'auteur de projet dans le support de reproduction. Cependant, le candidat, auteur du projet, déclare qu'il est informé que, compte tenu de l'état actuel de la technologie, l'indication de son nom et les reproductions des projets peuvent être altérés ou partiels.

Les candidats s'engagent à ne pas présenter un projet qui a été publié ou présenté au public, ou tout autre produit dont ils ne sont pas les auteurs.

Ladite utilisation s'applique à travers le monde, sans aucune rémunération due par Perspectives.

18. Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est supervisé par Perspectives.

Toute communication et toute demande adressées au secrétariat du concours doit être soumises via le site www.concours-architecture.fr et d'une adresse dédiée contact@groupe-perspectives.com